



SYNDICAT
DÉPARTEMENTAL
D'ÉNERGIE DE LA
HAUTE GARONNE

CHARTRE

RÉGISSANT LES RELATIONS ENTRE LE SDEHG ET LES ENTREPRISES TITULAIRES DES MARCHÉS DE TRAVAUX

Les objectifs poursuivis dans ce document d'intention sont les suivants:

- ▶ **Rappeler les rôles et engagements du SDEHG** maître d'ouvrage et maître d'œuvre des projets qu'il instruit, comme des entreprises titulaires, tout au long des différentes phases d'exécution du marché.

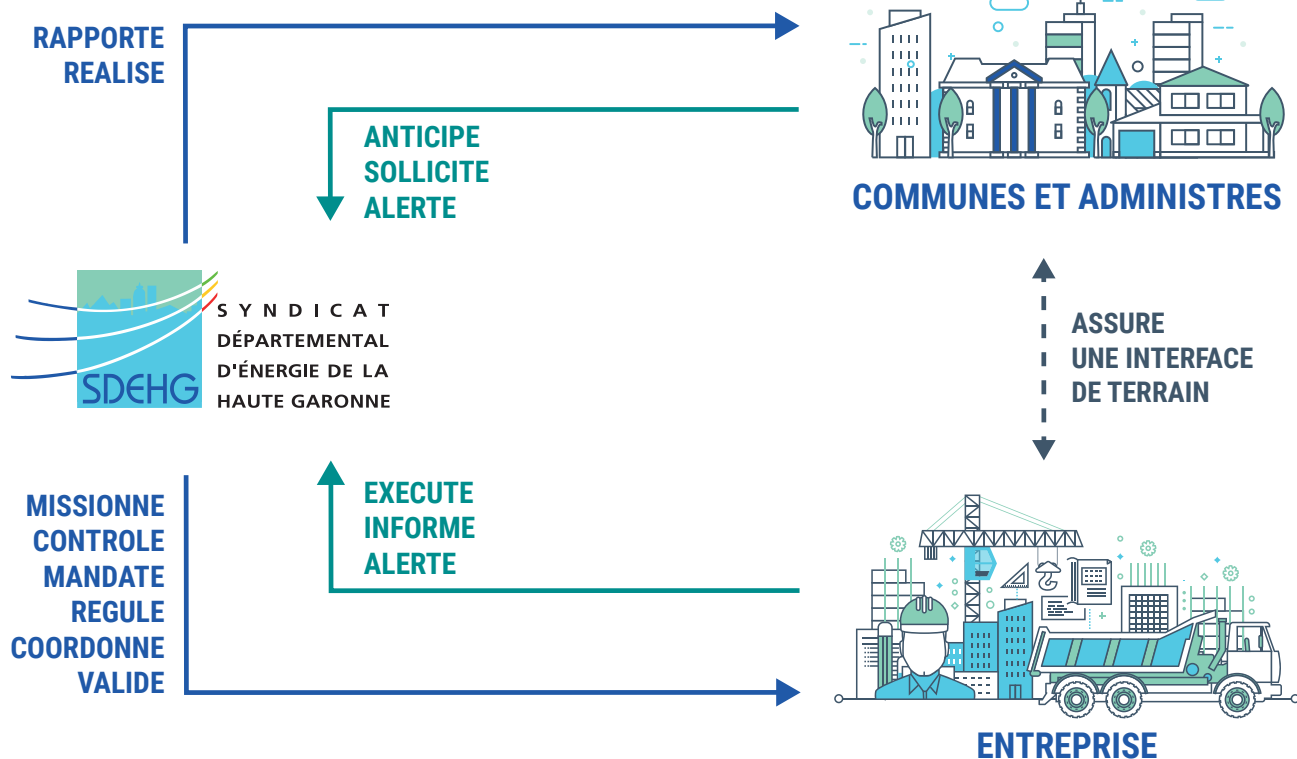
Objectifs

1 QUALITÉ DES PRESTATIONS

- ▶ **Améliorer la qualité des prestations pour un meilleur service public** en réponse aux attentes des communes et des administrés, certaines pistes d'optimisation étant pré-identifiées, telles que :
 - **Les réponses aux préoccupations de développement durable** et de préservation de l'environnement,
 - **L'anticipation des dérives financières** susceptibles d'apparaître en phase d'exécution. En cas de dépassement du budget alloué à l'affaire, l'entreprise remettra au SDEHG un dossier justificatif complet (photos, éléments techniques etc...) et attendra la décision du SDEHG avant d'engager des travaux supplémentaires.
 - **Les moyens d'optimiser le coût global** d'une opération.
 - **L'amélioration des délais de levées de réserves** en fin de chantier (reprises, finitions, etc...)

2 QUALITÉ DES ÉCHANGES

- ▶ **Renforcer la fréquence et la qualité des échanges** entre les différents acteurs concernés (communes, entreprises et SDEHG) pour un service public de qualité.



Engagements



DU SDEHG

Le SDEHG conçoit les projets demandés par les communes et contrôle la réalisation de la prestation dans les conditions de délais, de qualité et de coût fixés par les marchés de travaux.

Le SDEHG est prescripteur des choix techniques et matériels inhérents à la réalisation de l'ouvrage. Il évalue le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle et en assure la maîtrise tout au long de l'opération.

Le Syndicat définit la mission de l'entreprise, y compris les missions complémentaires et exceptionnelles. Il précise les prescriptions particulières éventuellement applicables. Il décide des actions à engager lors de la survenue d'aléas, en étude ou en travaux.

Il joue **un rôle de facilitateur et de régulateur** dans la réalisation du projet.

Il est l'**interlocuteur principal des communes** et les informe régulièrement de l'avancement de leurs projets. Il assure l'interface entre la commune et l'entreprise.

Il **informe l'entreprise de toute décision impactant le projet**. Une communication constructive et positive définira les échanges entre le SDEHG et ses entreprises partenaires.

Le SDEHG s'engage à impulser des temps d'échange avec les entreprises et avec les communes, dès lors qu'un point de vigilance apparaît.

Tout au long de l'instruction d'un dossier, le SDEHG s'engage à favoriser l'écoute et la concertation dans la conduite du projet afin de faire émerger des décisions adaptées au contexte.

DE L'ENTREPRISE

L'entreprise a pour mission d'apporter une réponse technique et économique à la commande du SDEHG, dans le respect des obligations réglementaires. Elle doit au travers de son étude puis des travaux qu'elle réalise, respecter le programme de l'opération.

L'entreprise doit à chaque stade d'avancement d'une affaire, **alerter le SDEHG sur les difficultés techniques rencontrées** et sur les éventuelles évolutions financières induites.

Elle sollicite la validation du SDEHG avant de prendre toute décision impactant le projet, tout en assurant la continuité du chantier.

Dans le cadre de son obligation de moyens elle **s'engage à mettre en œuvre des solutions optimisées pour atteindre les performances techniques visées à coût maîtrisé**.

Elle s'attache à limiter l'impact environnemental du projet, à privilégier une approche en coût global et des solutions garantissant la sûreté, la sécurité et le confort des usagers.

L'interlocuteur principal de l'entreprise est le SDEHG. Pour chaque affaire, **elle rend compte aux agents référents du Syndicat de tout sujet impactant le projet** : modification de la nature des travaux, coordination, modification de planning, demandes des communes ou des administrés, difficultés particulières, conflits...

Une communication constructive et positive définira les échanges du SDEHG et des entreprises partenaires.

Tout au long de l'instruction d'un dossier, l'entreprise s'engage à favoriser l'écoute et la concertation dans la conduite du projet afin de faire émerger des décisions adaptées au contexte.

Pour le Syndicat Départemental
d'Énergie de la Haute-Garonne

Le

Thierry SUAUD, Le Président

Pour l'entreprise

Le

Directeur/Directrice